

**DELIBERATIONS****COMMUNE DE  
UXELLES***Séance du 17 juin 2011*

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part aux délib.
9	7	7

<b>Date de la Convocation</b>
10/06/2011
<b>Date d'affichage</b>
22/06/2011

L'an deux mil onze le dix sept juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre SIMANDRE, Maire.

**Présents** : Pierre SIMANDRE, François BAILLY, Didier PERRIN, Gérard BAILLY, Fabrice PRELY, Patricia PELLETIER, Christian GUYETAND,

Patricia PELLETIER a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Séance de 20h30** : suite à l'arrêté préfectoral n°562 du 31 mai 2011 portant convocation des conseils municipaux en date du 17 juin 2011 : Désignation du délégué du conseil municipal et des trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

**Séance de 21h00** :

1. Budget,
2. SPANC,
3. Eau & entretien du réseau,
4. SIVOS,
5. Contrat entretien cloches église Denezières,
6. Questions diverses.

**DELIBERATION N° 110607****DOMAINE N° 8 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES****SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

VU le courriel du 13 mai 2011, par lequel Monsieur le Préfet du Jura a transmis aux Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la proposition de SDCI qu'il a présenté à la CDCI le 9 mai 2011. A défaut de délibération dans les trois mois, l'avis des assemblées délibérantes des collectivités ou établissements concernés serait réputé favorable.

VU la proposition de SDCI de fusion des SIVOS de Bonlieu, Clairvaux les Lacs, Doucier et Pont de Poitte, avec adhésion de la commune de Marigny,

Considérant le respect logique de notre délibération en date du 29 mars 2010 pour la création du Sivos des Lacs, spécificité identitaire, Sivos de proximité traitant les problèmes propres de Clairvaux les Lacs et de notre proche environnement scolaire.

Considérant que les syndicats de communes ne seront plus éligibles aux subventions de l'Etat (DETR) à partir de 2013 et que l'éventuel SIVOS fusionné ne lèverait pas cette inéligibilité,

Considérant que le calendrier imposé par la loi ne permet pas de se prononcer sur la proposition en ayant au préalable étudié l'ensemble des conséquences financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ EMET un avis défavorable à la fusion des SIVOS du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, figurant dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 13 mai 2010, à savoir, Bonlieu, Clairvaux les Lacs, Doucier et Pont de Poitte, avec adhésion de la commune de Marigny.

**DELIBERATION N ° 110608****DOMAINE N° 1 - COMMANDES PUBLIQUES****ADHESION AUX SERVICES MUTUALISES DU SERVICE INFORMATIQUE ET TIC DU SIDEC POUR LES COLLECTIVITES DU JURA**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a décidé d'institutionnaliser ses services d'aide à l'Informatique pour les collectivités et établissements publics du Jura. Pour ces services mutualisés, ont été validés les principes suivants :

- Les services et actions informatiques du SIDEC ne sont pas directement liés à une prestation avec coût déterminé pour chaque collectivité mais à une logique de moyens et d'actions mutualisés,
- Les actions liées aux services informatiques partagés sont financés par une contribution d'adhésion liée à une compétence optionnelle du SIDEC,
- Les interventions associées à ces services mutualisés n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et, s'agissant d'une contribution budgétaire, ne sont pas assujetties à la TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par le Comité Syndical du SIDEC lors de son assemblée générale du 29 janvier 2011.

Dans ce cadre, pour l'adhésion de notre collectivité aux services informatiques mutualisés proposés par le SIDEC, il est sollicité une contribution financière globale de **629.60€** répartie par activité selon le tableau joint pour l'année **2011**, sans application de TVA.

Il est proposé de délibérer en vue de ces adhésions aux services mutualisés informatiques du SIDEC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 29 janvier 2011 relative aux services mutualisés liés à l'informatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant les services mutualisés d'Informatique pour les collectivités & établissements publics du Jura,
- ❖ Article 2 : APPROUVE les conditions financières telles que susvisées, pour la contribution budgétaire à ces services, soit la somme de **629.60€**, sans application de TVA, fixée pour l'année **2011** selon le tableau joint,
- ❖ Article 3 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année **2011**,
- ❖ Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N ° 110609****DOMAINE N° 7 - FINANCES LOCALES****TRAVAUX ASSAINISSEMENT BATIMENT MAIRIE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ ACCEPTE à l'unanimité le devis de L'entreprise APR de Cognac, d'un montant de 1190€HT, pour des travaux d'assainissement sur le bâtiment de la Mairie, suite à la visite de l'installation, et, contrôle de l'existant, effectuée par le responsable SPANC de la Communauté de Communes du Pays des Lacs.

**DELIBERATION N° 110610****DOMAINE N° 1 - COMMANDES PUBLIQUES****CONTRAT ENTRETIEN EGLISE INTERCOMMUNALE DE DENEZIERES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'entreprise PRETRE pour un contrat d'entretien avec assistance technique pour l'horloge et les cloches de l'église intercommunale de Denezières pour un montant de 170€HT/an pour les trois communes.

**DELIBERATION N° 110611****DOMAINE N° 1 - COMMANDES PUBLIQUES****GROUPEMENT COMMANDES VOIRIE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS**

Vu la proposition de constitution d'un groupement de commandes pour les marchés de voirie, proposé par la Communauté de Communes du Pays des Lacs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué à l'initiative de la Communauté de communes du Pays des Lacs pour les travaux de voirie,
- APPROUVE le projet de convention d'adhésion au groupement présenté par la Communauté de Communes du Pays des Lacs,
- DONNE délégation au Maire pour représenter la commune dans ce groupement,
- DESIGNER comme membre titulaire Pierre SIMANDRE, et, membres suppléants François BAILLY et Didier PERRIN pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- DONNE DELEGATION à la Communauté de Communes du Pays des Lacs, coordonnateur du groupement de commandes, pour la consultation, la passation, la signature et la notification du marché.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire  
Pierre SIMANDRE



Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 23 heures.